AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1445
FR0011191766-FS0612

16 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EOS IMAGING

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 octobre 2015, complété notamment par un courrier reçu le 16 octobre 2015, la Caisse des dépôts et consignations (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 octobre 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société EOS IMAGING et détenir directement et indirectement 2 154 857 actions EOS IMAGING représentant autant de droits de vote, soit 10,65% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Bpifrance Participations SA	1 825 222	9,02
CDC EVM	329 635	1,63
CDC (à titre direct)	0	ns
Total CDC	**2 154 857**	**10,65**

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société EOS IMAGING[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC ») déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de CDC EVM et les intentions de Bpifrance Participations, société dont elle détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- la souscription à l'augmentation de capital a été réalisée par recours aux fonds propres ;

- CDC EVM (détenu à 100 % par la CDC) et Bpifrance Participations (contrôlée par BPI-Groupe SA elle-même contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC Bpifrance) agissent indépendamment l'une de l'autre dans le cadre de la gestion de leurs participations ;

- Bpifrance Participations a signé un engagement de conservation portant sur les titres de la société d'une durée de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison ;

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 20 228 974 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société en date du 6 octobre 2015.

- Bpifrance Participations n'envisage pas de réaliser des achats d'actions dans les mois à venir sauf en cas d'augmentation de capital ;

- CDC EVM envisage de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir de façon non-significative ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'envisage de prendre le contrôle de la société ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations entendent respectivement continuer d'accompagner EOS IMAGING dans le cadre de son développement, éventuellement en participant à de futures augmentations de capital, mais n'envisagent pas de réaliser d'autre opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations ne sont pas parties à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société EOS IMAGING ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'a l'intention de demander la nomination d'administrateurs.

« La CDC déclare enfin qu'elle ne détient pas de participation directement dans EOS IMAGING et que, malgré la présomption de l'article L. 233-10 II, 2° et 3° du code de commerce, elle n'agit pas de concert avec Bpifrance Participations ou avec CDC EVM, ni CDC EVM avec Bpifrance Participations. »
